

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 30 mars 2021

Nature : **Recommandations** **Propositions** **Présentation** **Avis**

Sujet : Mesures exceptionnelles mises en place pour les villes de Québec, Lévis et Gatineau à compter du 1^{er} avril 2021

La croissance exponentielle de cas observée au cours des derniers jours dans les territoires de la Communauté métropolitaine de Québec, incluant la ville de Lévis, ainsi que de la ville de Gatineau et de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais exige la mise en place de mesures exceptionnelles pour freiner la propagation du virus et prévenir une augmentation importante des hospitalisations dans ces territoires urbains. L'objectif est de freiner la progression de la transmission de la COVID-19 afin de préserver l'intégrité et la capacité du système de santé et éviter une hausse marquée des hospitalisations et des décès.

De façon générale, le recours à des mesures d'urgence temporaires s'impose pour certains territoires ciblés où les mesures du palier d'alerte maximal pourraient s'avérer insuffisantes. Ces mesures seront annoncées le 31 mars pour prendre effet à compter du 1^{er} avril à 20 h.

Par ailleurs, en raison de la situation épidémiologique actuelle, qui demeure critique dans plusieurs régions, et de la présence de variants plus contagieux, plusieurs des mesures mises en place au cours des dernières semaines devront se poursuivre. La hausse rapide des cas de COVID-19 dans quatre régions du Québec nécessite leur passage vers un palier d'alerte supérieur, soit le palier d'alerte maximale (rouge).

Paliers d'alerte en vigueur le 1^{er} avril 2021 – 20 h

	RÉGIONS AU PALIER			
Rouge – mesures d'urgence	ROUGE	ORANGE	JAUNE	VERT
Communauté urbaine de Québec Gatineau et MRC des Collines-de-l'Outaouais	Bas Saint-Laurent (01) Montréal (06) Capitale-Nationale (03) Outaouais (07) Chaudière-Appalaches (12) Laval (13) Lanaudière (14) Laurentides (15) Montérégie (16)	Saguenay Lac-Saint-Jean (02) Mauricie-Centre-du-Québec (04) Estrie (05) Abitibi-Témiscamingue (08)	Cote-Nord (09) Nord-du-Québec (10) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	Nunavik (17) Terres-Cries-de-la-Baie-James (18) <i>Note : les autorités de ces territoires ont des exigences particulières de gestion de l'accès à leurs territoires respectifs</i>

Mesures en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 – 20 h

	ROUGE		ORANGE	JAUNE
Secteur	Mesures actuelles	Mesures d'urgence		
Général				<i>Note : le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs demeure en vigueur pour les 10 ans et plus</i>
Couvre-feu	21 h 30 - 5 h	20 h – 5 h	21 h 30 - 5h	Pas de couvre-feu
Rassemblements dans les domiciles privés	Interdits <ul style="list-style-type: none"> Sauf pour service ou soutien Une personne seule, avec ses enfants s'il y a lieu, peut se joindre à une autre adresse et former un groupe stable. 	<i>Statu quo</i>	Interdits <ul style="list-style-type: none"> Sauf pour service ou soutien Une personne seule, avec ses enfants s'il y a lieu, peut se joindre à une autre adresse et former un groupe stable. 	Permis <ul style="list-style-type: none"> Limités aux occupants de deux résidences privées (dans les domiciles et sur les terrains privés)
Activités privées de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur	Interdites	<i>Statu quo</i>	Idem qu'en rouge : Interdites	Permisses <ul style="list-style-type: none"> Limitées aux occupants de deux résidences privées
Funérailles	• Maximum 25 personnes	<i>Statu quo</i>	Idem qu'en rouge : • Maximum 25 personnes	• Maximum 50 personnes

Coronavirus (COVID-19)

ROUGE				
Secteur	Mesures actuelles	Mesures d'urgence	ORANGE	JAUNE
Lieux de culte	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 250 personnes • Sauf funérailles et mariages à 25 • Distance de 2 m entre personnes ne résidant pas ensemble et masque de procédure 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 25 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 250 personnes, • Sauf funérailles et mariages à 25 • Distance de 2 m entre personnes ne résidant pas ensemble et masque de procédure 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 250 personnes, sauf funérailles et mariages à 50
Restaurants	Fermés <ul style="list-style-type: none"> • Sauf pour livraison et service à l'auto ou à la porte 	<i>Statu quo</i>	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes d'adresses différentes par table avec leurs enfants mineurs OU occupants d'une même résidence privée • Réservation et registre avec coordonnées • Pas de vente d'alcool sans nourriture • Pas de spectacle durant les repas (avant ou après avec application des règles pour salles de spectacles) 	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> • Occupants d'au plus deux résidences privées par table • Registre avec coordonnées • Spectacle permis pendant les repas
Bars discothèques micro-brasseries distilleries casinos et maisons de jeux	Fermés	<i>Statu quo</i>	Fermés	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 50 % capacité • Occupants d'au plus deux résidences privées par table • Clients doivent demeurer assis pour être servis et pour consommer • Pas de danse ou de chant • Registre des clients • Vente d'alcool cesse à 23h • Fermeture à minuit
Musées	Ouverts	Fermés	Ouverts	Ouverts
Cinémas	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> • Masque de procédure obligatoire • Spectateurs doivent rester assis • Pas d'offre alimentaire ni de consommation dans les salles <ul style="list-style-type: none"> • 1,5 m entre bulles • 250 personnes maximum par salle 	Fermés	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> • Masque de procédure obligatoire • Spectateurs doivent rester assis • Consommation possible de nourriture ou boisson : retrait temporaire du masque et silence <ul style="list-style-type: none"> • 1,5 m entre bulles • 250 personnes maximum par salle 	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> • Couvre-visage obligatoire, mais peut être retiré une fois assis • Consommation possible de nourriture ou boisson • 1,5 m entre bulles • 250 personnes maximum par salle

Coronavirus (COVID-19)

ROUGE				
Secteur	Mesures actuelles	Mesures d'urgence	ORANGE	JAUNE
Auditoires et audiences (salles de spectacle)	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Masque de procédure obligatoire Spectateurs doivent rester assis Spectateurs doivent rester assis Pas d'offre alimentaire ni de consommation dans les salles 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle 	Fermés	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Spectateurs doivent rester assis Masque de procédure obligatoire Consommation possible de nourriture ou boisson : retrait temporaire du masque 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle 	Ouverts <ul style="list-style-type: none"> Spectateurs doivent rester assis durant la représentation Couvre-visage obligatoire; peut être retiré une fois assis, mais on doit alors rester en silence ou parler à voix basse Consommation possible de nourriture ou boisson 1,5 m entre bulles 250 personnes maximum par salle
Bibliothèques	Accès à tous	Accès au comptoir de prêt et aux étudiants	Accès à tous	Accès à tous
Sports et loisirs	Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Activités sans contact* Occupants d'une même résidence privée OU groupe de 8 personnes maximum Ajout d'un instructeur possible 	Extérieur <i>Statu quo</i> <ul style="list-style-type: none"> Piscines extérieures des établissements hôteliers fermées 	Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Activités sans contact* Occupants d'une même résidence privée OU groupe de 12 personnes maximum Ajout d'un instructeur possible 	Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Contacts étroits de courte durée et peu fréquents permis Occupants de deux résidences privées OU groupe de 12 personnes maximum Ajout d'un instructeur possible
	Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Permis dans tous les lieux publics ouverts** Activités sans contact* Seul, en dyade, ou occupants d'une même résidence Cours individuels ou aux occupants d'une même adresse permis Capacité d'accueil restreinte*** Registre obligatoire dans les salles d'entraînement 	Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Interdits 	Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Permis dans tous les lieux publics ouverts Activité sans contact* Seul, en dyade, occupants d'une même résidence Cours individuel ou aux occupants d'une même résidence OU groupe de 8 personnes max. avec encadrement obligatoire**** Pratique adaptée pour respect distanciation physique de 2 m Pas de compétition sauf dans le cadre des entraînements, pas de spectateurs 	Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Permis dans tous les lieux publics Activité sans contact* Seul, en dyade ou occupants de deux résidences privées Cours individuels ou aux occupants de deux résidences privées OU groupe de 12 personnes max. avec encadrement obligatoire**** Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 m Pas de compétition sauf dans le cadre des entraînements, pas de spectateurs

Coronavirus (COVID-19)

ROUGE				
Secteur	Mesures actuelles	Mesures d'urgence	ORANGE	JAUNE
Activités et lieux particuliers	<p>Activités suspendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arcades et activités intérieures des sites thématiques, centres et parcs d'attraction, centres d'amusement, centres récréatifs et parcs aquatiques - Auberges de jeunesse <p>Lieux fermés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature. 	<i>Statu quo</i>	<p>Idem que rouge :</p> <p>Activités suspendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arcades et activités intérieures des sites thématiques, centres et parcs d'attraction, centres d'amusement, centres récréatifs et parcs aquatiques - Auberges de jeunesse <p>Lieux fermés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature. 	<p>Activités permises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arcades et activités intérieures des sites thématiques, centres et parcs d'attraction, centres d'amusement, centres récréatifs et parcs aquatiques - Auberges de jeunesse <p>Lieux ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature <p>Conditionnel à la capacité de chaque lieu d'assurer le respect des mesures et la distanciation</p> <p>Avec réservation et registre avec coordonnées</p>
Télétravail	Télétravail obligatoire pour tous	<i>Statu quo</i>	Télétravail obligatoire pour tous	Télétravail recommandé
Commerces de détail non essentiels et soins personnels	<p>Ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restrictions de capacité • Centres commerciaux : supervision des aires communes pour éviter rassemblement et flânage <p>Spas ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réservation et registre obligatoire, respect du 2 m 	<p>Fermés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf pour livraison et cueillette à la porte • Grandes surfaces – vente de produits essentiels seulement <p>Spas fermés</p>	<p>Ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restrictions de capacité • Centres commerciaux : supervision des aires communes pour éviter rassemblement et flânage <p>Spas ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réservation et registre obligatoire, respect du 2 m 	<p>Ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restrictions de capacité • Centres commerciaux : supervision des aires communes pour éviter rassemblement et flânage <p>Spas ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réservation et registre obligatoire, respect du 2 m
Déplacements interrégionaux	Non recommandés	<i>Statu quo</i>	Non recommandés	Non recommandés
Services de garde	Ouverts	<p>Ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf services de garde scolaires pour travailleurs essentiels seulement 	Ouverts	Ouverts
Milieu scolaire Primaire	<ul style="list-style-type: none"> • Masque d'intervention en tout temps pour 2M-3L • Port du masque/couvre-visage en tout temps hors 2M-3L 	Enseignement à distance	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} et 2^e cycles : couvre-visage dans l'école, sauf en classe • 3^e cycle : couvre-visage en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> • 3^e cycle : couvre-visage pour déplacements, espaces communs et transport scolaire seulement

ROUGE				
Secteur	Mesures actuelles	Mesures d'urgence	ORANGE	JAUNE
Secondaire	<ul style="list-style-type: none"> Masque d'intervention en tout temps Fin de la présence en alternance des 3^e-4^e-5^e secondaires 	Enseignement à distance	<ul style="list-style-type: none"> Masque d'intervention en tout temps Fin de la présence en alternance des 3^e-4^e-5^e secondaires 	Couvre-visage pour déplacements, espaces communs et transport scolaire seulement
Activités de loisirs et de sports (parascolaires)	<p>À l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activité sans contact En groupe-classe stable seulement Pas de compétitions ni de spectateurs <p>À l'intérieur : Idem qu'extérieur</p>	Suspension	<p>À l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activité sans contact* Max. 12 élèves (intra école, possibilité de mélanger des groupes-classes stables) Encadrement obligatoire <p>À l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activité sans contact* Max. 8 élèves (intra école, possibilité de mélanger des groupes-classes stables) Encadrement obligatoire Pratique adaptée pour respecter la distanciation de 2 mètres <p>Pas de compétitions ni de spectateurs</p>	<p>À l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activité avec contact bref Max. 12 élèves (intra école, possibilité de mélanger des groupes-classes stables) Encadrement obligatoire <p>À l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activité sans contact* Max. 12 élèves (intra école, possibilité de mélanger des groupes-classes stables) Encadrement obligatoire Pratique adaptée pour respecter la distanciation de 2 mètres Pas de compétition sauf dans le cadre des entraînements, pas de spectateurs

* La distanciation physique de deux mètres doit être respectée en tout temps, et ce, tant avant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir (ex.: éviter tout rassemblement inhérent à la pratique).

** Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau sportif. Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.

*** La capacité d'accueil est restreinte (distanciation en tout temps (lors des activités et dans l'ensemble des lieux de pratique), gestion des attroupements, contrôle de l'achalandage (réservation, horaires décalés, etc.); Vestiaires fermés (sauf piscine) et accès limité aux aires communes (sauf pour la circulation).

**** L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'activité offerte par une association ou club, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature : 

N/Réf. : 21-SP-00306-08